Lesquen (de)

Bretagne et Anjou, 1767

PROCÈS-VERBAL DES PREUVES DE LA NOBLESSE D'**ALEXANDRE-CÉLESTIN-FRANÇOIS DE LESQUEN**, AGRÉÉ PAR LE ROI POUR ÊTRE ADMIS AU NOMBRE DES GENTILSHOMMES QUE SA MAJESTÉ FAIT ÉLEVER DANS LE COLLÈGE ROYAL DE LA FLÈCHE ¹.

De sable à trois jars d'argent, membrés et becqués de gueules, posés deux et un.

I^{er} degré, produisant. Alexandre-Célestin-François de Lesquen, 1767.

Extrait des registres de la paroisse de Pont-Château, diocèse de Nantes, portant qu'Alexandre-Célestin-François, fils de messire René Alexandre de Lesquen, ancien capitaine au régiment de Saint Maurice Infanterie, et de dame Gabrielle Julienne de Nourquer son épouse, fut batisé le premier jour de mars mil sept cent soixante sept et étoit né la veille au château de Casso. Cet extrait signé Andrain, recteur de la dite paroisse et légalisé.

II^e **degré, père.** René-Alexandre de Lesquen de Casso, Gabrielle Julienne de Nourquer du Camper, sa femme, 1763.

Contrat de mariage de messire **René-Alexandre** de Lesquen, seigneur de Casso, de Gourin et autres-lieux, capitaine au regiment de Poitou Infanterie, assisté de dame Marie-Céleste-Susanne de Lesquen, sa mère, et autorisé de noble maître Joseph-Marie-Jean Robin de Painpoulle, avocat en la cour, son curateur, demeurants en la ville de Josselin, evêché de Saint Malo, accordé le 30 de novembre 1763 avec demoiselle **Gabrielle-Julienne de Nourquer du Camper**, fille de défunt messire François-Mathurin de Nourquer, seigneur du Camper et de dame Françoise Olive Nivet sa veuve, demeurantes en ladite ville de Josselin. Ce contrat passé au château du Camper devant Febvrier, notaire de la juridiction du comté de Porhoêt à Josselin.

Extrait des registres de l'eglise de Pont-Château, diocèse de Nantes, portant que René-Alexandre, fils de messire Claude Louis de Lesquen, chevalier, et de dame Marie Céleste Susanne de Lesquen son épouse, demeurants en leur château de Casso même paroisse de Pont-Château, naquit le 16 de janvier 1739 et fut batisé le lendemain. Cet extrait délivré le 8 de décembre 1763 par le sieur Noël, recteur de Pont-Château.

III^e degré, ayeul. Claude-Louis de Lesquen, Marie-Céleste-Susanne de Lesquen sa femme, 1728.

Contrat de mariage de messire **Claude-Louis** de Lesquen, chevalier, seigneur du Casso et autres lieux, demeurant en son château du Casso, paroisse de Pont-Château, evêché de Nantes, et étant alors en la ville d'Auray, fils de mesire Alexandre-Marie de Lesquen, chevalier seigneur du dit lieu, et de défunte dame Renée-Pélagie du Bahunno de Berrien son épouse, accordé le 9 d'avril 1728 avec dame **Marie-Céleste-Susanne de Lesquen** demeurante au dit Auray, veuve en premières noces de messire Charles-Martian Le Meneust de Brequigny, chevalier seigneur de

^{1.} Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32085 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006832w).

Bienassis, et fille de défunt messire Barthélemy-Louis de Lesquen, chevalier, seigneur de Carmené, et de dame Jaquette Agnès Chevrier. Ce contrat passé en ladite ville d'Auray devant Boullé, notaire royal de la sénéchaussée d'Auray.

Extrait des registres des batêmes de la trève de Stival, paroisse de Malguenac, diocèse de Vannes, portant que Claude-Louis de Lesquen, fils légitime de messire Alexandre-Marie de Lesquen, chevalier, seigneur de Casso, et de dame Renée-Pélagie du Bahunno, son épouse, naquit le 27 de janvier 1701, fut ondoyé le même jour, reçut le supplément des cérémonies du batême le 14 de mars de la dite année, et eut pour parrain messire Claude de Lesquen, chevalier, seigneur du Plessix-Casso, et pour maraine dame Louise-Perrine du Liscoet, dame de Berrien, ses grand-père et grand'mère. Cet extrait signé Denis, curé de Stival, et légalisé.

IV^e degré, bisayeul. Alexandre-Marie de Lesquen de Casso, Renée-Pélagie du Bahuno de Berrien, sa femme, 1699.

Contrat de mariage de messire **Alexandre Marie** de Lesquen, chevalier seigneur de Casso, fils unique et héritier principal et noble de messire Claude de Lesquen, chevalier, seigneur du Plessix, demeurant en la maison noble de Casso, paroisse de Pont-Château et evêché de Nantes, accordé le 24 de décembre 1699 avec demoiselle **Renée-Pélagie du Bahuno de Berrien**, fille mineure de défunt messire François du Bahuno, chevalier, seigneur de Berrien, K/disson, Leresto, Penguilly et autres lieux, et de dame Louise-Perrine du Liscouet sa veuve, demeurantes en leur maison noble de Querdisson, paroisse de Malguenac et Stival, evêché de Vannes ; le dit seigneur du Plessix faisant tant pour lui que pour dame Louise de la Garde son épouse. Ce contrat passé audit lieu de Querdisson devant Radenac, notaire de la cour de Pontivy, siège principal du duché de Rohan, pairie de France.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Dréféac, portant qu'Alexandre-Marie de Lesquen, fils de messire Claude de Lesquen, chevalier seigneur du Plessix et de Casso, et de dame Louise de la Garde sa femme, naquit le 28 d'octobre 1675 (fut ondoyé le ²) et fut batisé (c'est-à-dire reçut le supplément des cérémonies du batême) le 22 de mars 1676. Cet extrait délivré le 27 de mars 1714 par le sieur Jouin, recteur de l'eglise de Dréféac.

Arrêt de la Chambre de la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 28 de juillet 1670 par lequel messire Claude de Lesquen, chevalier, seigneur du Plessix-Casso, et messire Hierosme de Lesquen, fils unique du premier mariage dudit sieur du Plessix-Casso avec dame Julienne Rogon, de la maison de Coasquet, demeurants au manoir de Casso, paroisse de Pont-Château, evêché et ressort de Nantes, sont déclarés, et leurs descendants en mariage légitime, nobles issus d'ancienne extraction noble, comme tels il leur est permis de prendre les qualités d'ecuyer et de chevalier, et il est ordonné que leurs noms seroient employés au catalogue des nobles de la sénéchaussée de Nantes. Cet arrêt est produit par expédition (délivrée vers l'an 1710) signée C. M. Picquet (greffier en chef civil du Parlement de Bretagne).

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du collège royal de la Flèche, chevalier Grand-Croix honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi qu'Alexandre-Célestin-François de Lesquen à la noblesse nécessaire pour

^{2.} Ainsi en blanc dans l'arrêt.

être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le onzième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent soixante-quinze.

[Signé :] d'Hozier de Sérigny.